



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Brocantes

Question écrite n° 51043

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'article 1er de la loi du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente et l'échange d'objets mobiliers. Celle-ci impose aux revendeurs la tenue « jour par jour » d'un registre qui contient une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permet l'identification desdits objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange. Le défaut de tenue ou de présentation du registre est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 20 000 à 200 000 francs ou de l'une de ces deux peines. De plus, l'article 1er du décret n° 88-1039 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers dispose que toute personne soumise à l'obligation de tenir le registre des revendeurs doit effectuer une déclaration préalable auprès de la préfecture en vue d'obtenir la carte de commerçant non sédentaire délivrée lorsque les conditions fixées par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1963 relative à l'exercice des activités ambulantes et du décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970 sont effectivement remplies par les petitionnaires. Depuis quelques années, les marchés aux puces connaissent un essor proportionnel à l'intérêt grandissant de nos concitoyens pour les activités de brocante et de marché aux puces. Cependant, en l'état actuel du dispositif législatif et réglementaire rappelé ci-dessus, les particuliers ne peuvent donc pas participer à des marchés aux puces ou à des foires à la brocante. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour assouplir de manière significative cette réglementation afin de permettre à nombreux de nos concitoyens de participer plus facilement à ces manifestations.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51043

Rubrique : Foires et marchés

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2011